

**MAIRIE  
D'AUTHEZAT  
63114**

Tél. 04.73.39.50.31  
Fax. 04.73.39.56.49

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice :** 14  
**Présents :** 9  
**Votants :** 10

**OBJET :**

**Travaux d'amélioration  
énergétique et  
d'accessibilité  
de la salle des fêtes**

**Contrat d'emprunt  
Caisse des dépôts et  
consignations**

**Fait et délibéré en Mairie,  
les jours, mois et an que  
dessus.**

Au registre sont les  
signatures.

Affiché le 03/11/2023.

Pour copie conforme ; en  
Mairie, le 03/11/2023.

Le Maire, Pierre METZGER.

Le secrétaire de séance,  
Yves CHAMBON.

**Extrait  
du registre des délibérations  
du conseil municipal  
délibération n°2023/053 du 24 octobre 2023**

**L'an deux mille vingt-trois le vingt-quatre octobre** à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Authezat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Pierre METZGER, maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 17 octobre 2023.

**Présents** : Monsieur Yves CHAMBON, Monsieur Stéphane KHEL, Mesdames Christine CHAUVANET, Corinne VILLE, Ornella MIMY, Christelle REUGE, Messieurs David ESPECHE, André FEUNTEUN ;

**Absents** : Madame Isabelle DE ARAUJO, Monsieur Julien LACOUR ;

**Excusées** : Mesdames Ludivine FERNANDEZ, Alexandra JARRIGE, Agnès JARRIGE ;

**Procuration** : de Madame Ludivine FERNANDEZ à Madame Corinne VILLE ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yves CHAMBON.

Suite à la présentation des offres de prêts parvenue, pour le financement des travaux d'amélioration énergétique et d'accessibilité de la salle des fêtes, le maire de la commune doit réaliser en considération des caractéristiques financières suivantes, un contrat de prêt, d'une ligne de prêt pour un montant total de 200 000 euros, auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt :

- Ligne du Prêt : Prêt GPI-AmbRE
- Montant : 200 000 euros
- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%
- Révisibilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
- Amortissement : amortissement constant
- Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'instruction : 0,06 % (6 points de base) du montant du prêt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Accepte la réalisation d'un Contrat de Prêt GPI-AmbRE d'un montant total de 200 000 €, auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux d'amélioration énergétique de la salle des fêtes, s'inscrivant dans le cadre des enveloppes liées au secteur public local ;
- Autorise le Maire, Monsieur Pierre METZGER à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la réalisation de fonds.